INFORMATIONS EUROPEENNES NORMALISEES EN MATIERE DE CREDIT A LA CONSOMMATION (SECCI)

1. Identité et coordonnées du prêteur / de l'intermédiaire de crédit

Prêteur	BUY WAY PERSONAL FINANCE SA (RPM 0400.282.277)	**Adresse électronique**	buyway.be/contact.php
Adresse	Boulevard Baudouin 29/2, B-1000 Bruxelles		
Téléphone	02/320.25.96	**Adresse internet**	www.buyway.be

2. Description des principales caractéristiques du produit de crédit

Type de crédit	Prêt à tempérament
Le montant total du crédit *(Il s'agit du plafond ou du total des sommes rendues disponibles en vertu du contrat de crédit)*	5.000,00 EUR
Les conditions de prélèvement *(il s'agit de la façon dont vous obtiendrez l'argent et du moment auquel vous l'obtiendrez)*	Le montant du crédit sera versé sur le compte bancaire renseigné dans le contrat.
La durée du contrat de crédit	33 mois
Les versements échelonnés et; le cas échéant, l'ordre selon lequel ces versements seront répartis	Le crédit sera payable par des mensualités de 169,68 € le 2 de chaque mois, au minimum un mois après le mois qui suit le virement des fonds. Les mensualités comportent une part de capital et une part d'intérêts, qui est déterminée dans le tableau d'amortissement.
Le montant total que vous devrez payer *(Il s'agit du montant du capital emprunté et/ou de l'objet ou service financé, majoré des intérêts et des coûts éventuels liés à votre crédit)*	5.599,44 EUR
Sûretés exigées *(Il s'agit d'une description de la sûreté que vous devez fournir en relation avec le contrat de crédit)*	- Cession de rémunération et de créances - Clause de réserve de propriété sur le bien financé - Domiciliation bancaire (non obligatoire, mais conseillée)

3. Le coût du crédit

Le taux débiteur **Taux annuel effectif global (TAEG)** *(Il s'agit du coût total exprimé en % annuel du montant du crédit. Le TAEG vous permet de comparer différentes offres.)*	Taux débiteur : 8,49% TAEG : 8,49% Ces taux sont fixes. Pour un montant financé de 5.000,00 € au TAEG de 8,49% , le crédit se remboursera en 33 mensualités de 169,68 € (montant total dû 5.599,44 €). Le TAEG est calculé sur base de l'hypothèse d'un mois de 30,4167 jours, que les parties respectent leurs engagements conformément aux conditions, à la durée et aux informations contenues dans le contrat de crédit et que le délai est le plus court possible (un mois) entre le virement des fonds et la 1ère échéance.
Est-il obligatoire de conclure : **- Une assurance** **- Et/ou un autre service accessoire ?**	- non - non
Frais en cas de retard de paiement *(Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour vous et de rendre plus difficile l'obtention d'un crédit.)*	- Frais de rappel : 7,50 EUR + frais postaux (maximum une fois par mois) - Intérêts de retard : 9,33%

4. Autres aspects juridiques importants

Droit de rétractation *(Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit)*	Oui
Remboursement anticipé *(Vous avez le droit de procéder à tout moment au remboursement anticipé, total ou partiel, du crédit.)* **Le prêteur a droit à une indemnité en cas de remboursement anticipé**	Vous devez nous en aviser de votre intention par lettre recommandée au moins dix jours avant le remboursement. Vous avez droit à une réduction du coût total du crédit. - Plus d'un an avant la date de fin théorique du crédit : 1 % de la partie remboursée en capital, - Un an maximum avant la date de fin théorique du crédit : 0,5%. Le montant de l'indemnité réclamée sera communiqué sur un support durable dans les 10 jours de la réception de votre lettre recommandée, ou de la réception, sur notre compte, de votre remboursement. Cette indemnité ne peut dépasser le montant d'intérêt que vous auriez payé durant la période entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat convenue.
Consultation d'une base de données *(Le prêteur doit vous informer immédiatement et sans frais du résultat de la consultation d'une base de données si une demande de crédit est rejetée en se fondant sur une telle consultation. Cela ne s'applique pas si la communication de ces informations est interdite par la législation communautaire ou si elle est contraire aux objectifs d'ordre public ou de sécurité publique.)*	
Droit à un projet de contrat de crédit *(Vous avez le droit d'obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire du projet de contrat de crédit. Cette disposition ne s'applique pas si, au moment de la demande, le prêteur n'est pas disposé à conclure le contrat de crédit avec vous.)*	

Ce document ne constitue pas une offre contraignante. BUY WAY PERSONAL FINANCE se réserve le droit de le modifier à tout moment.

5. Informations complémentaires en cas de vente à distance de Services financiers

L'autorité de surveillance	-Service Public Fédéral Economie – Direction Générale de l'Inspection économique NG III, boulevard Albert II 16 (3ème étage) - B-1000 Bruxelles -Autorité des Services et Marchés Financiers rue du Congrès 12 – 14, B-1000 Bruxelles
Clause concernant la législation applicable au contrat de crédit et/ou la juridiction compétente	(Droit Belge) La justice de paix
Régime linguistique	Français (néerlandais sur demande)
Existence de procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours, et modalités d'accès à ces procédures	Service Consommateur, Boulevard Baudouin 29/2, B-1000 Bruxelles, email : claims@buyway.be Ombudsman en conflits financiers, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 bte. 2, B-1000 Bruxelles, email : Ombudsman@Ombudsfin.be tel : 02/545.77.70 - https://www.ombudsfin.be/fr/introduire-une-plainte